

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par
M. Molac et M. Acquaviva

ARTICLE 21

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« agents »,

insérer les mots :

« dans un objectif de diminution des situations de recours illégal à la force ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les caméras piétons des forces de l'ordre ont un double objectif: celui d'éviter des débordements de la part des citoyens mais également des forces de l'ordre dans le cadre de leurs interventions. Il s'agit là de conditions importantes quant à l'utilisation de cet outil en vue de relations pacifiées entre les forces de l'ordre et la population.